



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

N° 15

Publié le 03/10/2025

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction des Ressources Humaines

- **Arrêtés de délégation de signature**

-Arrêté n°25-40 donnant délégation de signature à Mme Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille 1

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Enfance**

-Arrêté n°2025-315 portant renouvellement de l'autorisation du village d'enfants SOS géré par l'association SOS Village d'Enfants - Persan..... 10

-Arrêté n°2025-317 portant sur la transformation des places de SAM/PAD en place d'accueil séquentiel et de sa réduction de capacité de l'établissement MAEVA, géré par l'association JEAN-COTXET, Paris 12

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

-Arrêté n°2025-299 portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) « Vittaliance » situé à CERGY..... 14

-Arrêté n°2025-313 portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) « Adssid » situé à Soisy-Sous-Montmorency 17



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

16 SEP. 2025

**ARRÊTÉ DRH n° 25-40
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Maïlys GOURIER
DIRECTRICE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF sans préjudice de sa délégation de signature portant sur les directions placées sous sa responsabilité. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 -

2.1- Délégation est donnée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent de l'activité de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

2.2 - Délégation est donnée à Monsieur Kevin ROBERT, Directeur de la Maison départementale de l'Enfance, pour signer les actes qui relèvent de l'activité de la Maison Départementale de l'Enfance, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1. Il est également autorisé à signer les conventions de stage pour les mineurs accueillis dans le cadre de leur scolarité.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité, ainsi qu'à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la

Santé et de la Famille, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et les licenciements. Sont également concernés l'ensemble des actes/arrêtés en lien avec l'organisation des concours de la fonction publique hospitalière dont relèvent les agents de la Maison départementale de l'enfance.

3-1- Délégation est accordée à Monsieur Kevin ROBERT, Directeur de la Maison départementale de l'Enfance pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, y compris les conventions avec les organismes de formation, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

3-2- Délégation est accordée à Madame Véronique METIVIER, Directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, y compris les conventions avec les organismes de formations à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Poste vacant, chef du Service Départemental d'Accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux (contrats de travail, formation, sanctions disciplinaires, licenciements), ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-1 – Délégation est accordée à Madame Amina ABDOUL, adjointe au chef du Service Départemental d'Accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux, à l'exception des licenciements, ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-2 - Délégation est accordée à Mesdames Samira BEOUCH, Elisabeth CARVALHO, Marie FEVRIER et Manon GUNER, responsables des assistants familiaux pour signer les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, aux établissements d'accueil de jeunes enfants, ainsi que les recours gracieux formulés par les assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux). Ces décisions resteront réservées à la signature de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur général des services ou Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité.

5-1 – Délégation est accordée à Monsieur le Docteur Carlos JIMENEZ, chef du service de Protection Maternelle et Infantile, à Madame le Docteur Emilie VERDIER, adjointe au chef de service de Protection Maternelle et Infantile, à Madame Axelle LAZAAR, adjointe au chef de service de Protection Maternelle et Infantile ainsi qu'à Madame Anne DE ROCKER, responsable du pôle accueil du jeune enfant du service de Protection Maternelle et Infantile et à Madame Juliette BEAUCHERON adjointe au responsable du pôle accueil du jeune enfant pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, ainsi qu'aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non-renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux), et des suspensions temporaires des assistants maternels et familiaux avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale.

5-2 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les Médecins-chefs de service territorialisés du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

➤ Poste vacant	Vauréal / Cergy
➤ Poste vacant	Beaumont / Pontoise-Vexin
➤ Poste vacant	Montmorency / Eaubonne
➤ Madame le Docteur Ioana QUINTIN	Argenteuil / Herblay
➤ Poste vacant	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Poste vacant	Sarcelles/Garges-lès-Gonesse

5-3 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les cadres de Santé du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

➤ Madame Mimouna ABDESSELEM	Vauréal
➤ Poste vacant	Cergy
➤ Madame Sabrina DEMORGET	Pontoise-Vexin
➤ Madame Caroline PETIT	Beaumont
➤ Madame Marie-Sophie LECLERE	Beaumont / unité de Domont
➤ Madame Tiphaine MIRAMONT	Montmorency
➤ Madame Adeline DELARUE	Eaubonne
➤ Madame Alicia LAVISIERA	Eaubonne / unité de Saint Leu
➤ Madame Valérie VANNIER	Argenteuil
➤ Madame Elodie MAIRET	Argenteuil
➤ Madame Pascale CRONIER	Herblay
➤ Madame Sabrina CICHOWSKI	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Madame Laurence MARGARETTA	Sarcelles / Garges-lès-Gonesse

5-4 – Délégation est accordée à Monsieur le Docteur Carlos JIMENEZ, chef du service départemental de de Protection Maternelle et Infantile, à Madame Emilie VERDIER, adjointe du chef du service départemental de de Protection Maternelle et Infantile et à Madame Floriane GIROD-BESANCON, pharmacien pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de de Protection Maternelle et Infantile et pour signer l'ordonnancement des dépenses uniquement en matière de commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical et pour le service des actions de Santé.

5-5 – Délégation est accordée à Madame Axelle LAZAAR, adjointe du chef de service départemental de de Protection Maternelle et Infantile et à Poste vacant, responsable du pôle administratif et logistique du service départemental de de Protection Maternelle et Infantile pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de Protection Maternelle et Infantile, à l'exception des commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical.

5-6 – Délégation est accordée à Madame Elodie HERTAULT, coordinatrice du pôle contentieux au pôle accueil du jeune enfant du service de de Protection Maternelle et Infantile pour signer les convocations en CCPD et en recours gracieux, les courriers adressés aux maires, aux parents employeurs et à la Caisse d'Allocations Familiales informant des suites données à la CCPD, les états comptables et les notifications de versement de subventions pour l'accueil d'enfant porteur de handicap en EAJE, les états comptables pour les subventions de fonctionnement RPE, LAEP ainsi que les indemnités compensatrices versées aux parents pour les journées de formations des assistants maternels.

5-7 – Délégation est accordée à Madame Corinne RUDELLE, sage-femme référente en périnatalité pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière d'actions relatives à la périnatalité pour le service départemental de de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 6 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, cheffe du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, à Madame Stéphanie VALTIER RITTER, adjointe à la cheffe du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, déléguée au Pilotage de la politique autonomie des jeunes majeurs et à Madame Isabelle LANDRU, adjointe à la cheffe du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance déléguée à l'adoption, pour signer tous les actes et décisions relatifs à l'admission et la prise en charge

des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, les décisions relatives aux prestations financières relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance, ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance.

6-1 – Délégation est accordée pour signer les arrêtés d'admission des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames les chefs de services territorialisés de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| ➤ Madame Sybille RIVET | Cergy / Hautil |
| ➤ Monsieur Franck BERNARD | Pontoise-Vexin/ Beaumont |
| ➤ Poste vacant | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Madame Carole COURCIER | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL | Gonesse / Villiers |
| ➤ Madame Elodie PINEAU | Garges / Sarcelles |
| ➤ Madame Julie PICHON | Public Mineurs Non Accompagnés |

La même délégation est accordée à Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la Cellule de Recueil et de traitement des Informations Préoccupantes, du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La même délégation est accordée aux cadres de la MDE dans le cadre des missions assurées pendant leur temps d'astreinte

- | | |
|-----------------------------|---|
| ➤ Monsieur Kevin ROBERT | directeur de la MDE |
| ➤ Madame Nathalie DEBAYLE | directrice adjointe de la MDE |
| ➤ Madame Véronique METIVIER | directrice adjointe de la MDE |
| ➤ Madame Laury MARIMOUTOU | chef de service de la Pouponnière |
| ➤ Poste vacant | chef de service de l'unité des Petits |
| ➤ Monsieur Brice DEMOKO | chef de service de l'unité des Pré-ados |
| ➤ Monsieur Gaëtan DIBANDJO | chef de service de l'unité des Ados |
| ➤ Madame Elodie DE FREITAS | cheffe de service évaluation |
| ➤ Madame Julie RADZIMSKI | cheffe de service des maisonnées |

6-2 – Délégation est accordée pour signer les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| ➤ Monsieur Romain REWELL | Pontoise / Vexin |
| ➤ Madame Majida TOUZI | Argenteuil |
| ➤ Madame Emilie SURCIN | Cergy |
| ➤ Madame Pauline GOURLAY | Hautil |
| ➤ Madame Aurélie QUILLON | Beaumont |
| ➤ Madame Maelle FRANCHI | Sarcelles |
| ➤ Madame Perrine VIALET | Gonesse |
| ➤ Madame Kahina MOKRANI | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Monsieur Emmanuel CHARLES | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Xavier COUROYER | Herblay |
| ➤ Madame Joëlle ESPINASSE | Eaubonne |
| ➤ Madame Laura DIBBY | Montmorency |

6-3 – Délégation est accordée pour signer les décisions et actes relatifs aux prestations en matière de prévention prévues au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations de prévention à Madame Virginie GERVAIS, cheffe du pôle Prévention Enfance, à Mesdames les Responsables Prévention Enfance du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi qu'à Madame Nadège VALLON, cheffe du pôle administratif du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Madame Virginie GERVAIS
- Madame Peggy VITAL
- Madame Sabrina SAOUD
- Madame Ouaffa BELHAJ
- Madame Morgane CARO DE PACHTERE
- Madame Julie LAMEIRA

6-4 – Délégation est accordée à Madame Julie PICHON, cheffe du Service des Mineurs Non Accompagnés, et à Madame Frédérique POULAIN, responsable du service mineurs non accompagnés ainsi qu'à Monsieur Clément MAUGUY, référent de parcours / adjoint au responsable du service mineurs non accompagnés, pour signer les décisions et actes relatifs aux prises en charge financières à l'attention des mineurs non accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que tout type de correspondance à l'attention des usagers relevant du service des mineurs non accompagnés.

ARTICLE 7 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, cheffe du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance et Madame Isabelle LANDRU, adjointe à la cheffe du service départemental de l'ASE déléguée à l'adoption, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives aux commissions d'agrément, les arrêtés d'admission en tant que pupille des enfants nés sous le secret, ainsi que les arrêtés de remise d'enfant en vue d'adoption et toutes décisions relatives à la prise en charge les concernant, les documents et correspondances à destination des usagers du Service Accueils et Adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

7-1 Délégation est accordée à Madame Delphine STEFANUTO, responsable administrative du service délégué à l'Adoption pour signer les documents et correspondances à destination des usagers du Service Accueils et Adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

ARTICLE 8 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Poste vacant, chef du Service Départemental de l'Accueil en Famille et à Madame Amina ABDOUL, adjointe au chef du Service Départemental de l'Accueil en Famille pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les décisions et actes relatifs aux dépenses courantes des assistants familiaux dans le cadre de la prise en charge des enfants confiés.

En cas d'absence, Monsieur Jérôme OLIVIER, chef du service Ressources et Performance, Madame Anne BLANC, adjointe au chef du service Ressources et Performances, et Madame Svetlana LEFEBVRE, responsable du pôle comptabilité au sein du service ressources et performance, peuvent être amenés à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 9 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Jérôme OLIVIER, chef du service Ressources et Performance, Madame Anne BLANC, adjointe au chef du service Ressources et Performances, Madame Svetlana LEFEBVRE, responsable de pôle budget, pilotage de la performance et du contrôle interne, et Madame Stéphanie LIEBE, responsable du pôle comptabilité et marchés publics, pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement, arrêtés de paiement d'aide aux jeunes) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les bordereaux d'exploitation, les états liquidatifs, les états des sommes dues, les courriers de réclamations; conjointement avec le service ASE les décisions d'attribution des primes d'installation, les mémoires liés aux remboursements de dépenses.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour Monsieur Jérôme OLIVIER, chef du service Ressources et Performance en ce qui concerne spécifiquement les dépenses relatives aux demandes de subventions instruites par la Direction l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille.

En cas d'absence, Poste vacant, chef du Service Départemental de l'Accueil en Famille et Madame Amina ABDOL, adjointe au chef du Service Départemental de l'Accueil en Famille peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 10 – Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, à Poste vacant, chef du Service des Actions de Santé et à Madame Caroline SALIC, adjointe au chef du Service des Actions de Santé, pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses et aux émissions des titres de recette traités par le service, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces opérations.

ARTICLE 11 - Délégation est accordée à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Monsieur Kevin ROBERT, Directeur de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi qu'à Madame Véronique METIVIER, directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux et à Madame Nathalie DEBAYLE, directrice adjointe en charge du secteur éducatif pour signer les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les mandats et titres de recette et les documents liés à l'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance dans le cadre d'un accueil à la Maison départementale de l'Enfance.

ARTICLE 12 - Chaque projet de dépense non prévue dans le cadre d'un marché public, doit faire l'objet d'une analyse de besoins, placée sous la responsabilité du chef de service compétent ou de son adjoint. La dépense envisagée doit être soumise à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux dépenses courantes et ordinaires de la Maison départementale de l'Enfance.

Elles s'imposent en revanche systématiquement pour toutes les dépenses supérieures à 5 000 euros TTC.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

➤ Madame Majida TOUZI	Argenteuil
➤ Madame Emilie SURCIN	Cergy
➤ Madame Pauline GOURLAY	Hautill
➤ Madame Aurélie QUILLON	Beaumont
➤ Madame Maelle FRANCHI	Sarcelles
➤ Madame Perrine VIALET	Gonesse
➤ Madame Kahina MOKRANI	Garges-lès-Gonesse
➤ Monsieur Emmanuel CHARLES	Arnouville / Villiers-le-Bel
➤ Monsieur Xavier COUROYER	Herblay
➤ Madame Joëlle ESPINASSE	Eaubonne
➤ Madame Laura DIBBY	Montmorency
➤ Monsieur Romain REWELL	Pontoise/Marines
➤ Madame Frédérique POULAIN	Responsable équipe MNA

ARTICLE 14 – Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Bérénice RÉMY-MAURICE, cheffe de service Jeunesse pour signer les documents dans le cadre des partenariats, actions et politiques départementales menés avec les personnes publiques ou privées relatives à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que ceux menés en matière d'égalité des chances, de citoyenneté et de mobilité des jeunes, ainsi que pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des

dépenses (engagement, liquidation, mandatement, arrêtés de paiement d'aide aux jeunes) et aux émissions des titres relatifs à la mise en œuvre des dispositifs gérés par le service Jeunesse.

ARTICLE 15 – Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Maïlys GOURIER, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Madame Sixtine LEFEBVRE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille d'un montant inférieur à 40 000€ HT, à l'exception de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

15-1 - Délégation est accordée, pour les marchés relevant de leurs services et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, et Sixtine LEFEBVRE	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Stéphanie VALTIER RITTER, Isabelle LANDRU, Franck BERNARD, Laurent FAUQUET, Julie PICHON, Frédérique POULAIN, Carole COURCIER, poste vacant, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Elodie PINEAU, Sybille RIVET, Clément MAUGUY, Nadège VALLON ➤ PMI : Carlos JIMENEZ, Emilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Anne DE ROCKER, Floriane GIROD-BESANCON, Corinne RUDELLE, ➤ SRP : Jérôme OLIVIER, Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Poste vacant, Amina ABDOUL ➤ SAS : Poste vacant, Caroline SALIC ➤ MDE : Kevin ROBERT, Véronique METIVIER, Nathalie DEBAYLE ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Stéphanie VALTIER RITTER, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Carlos JIMENEZ, Emilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Floriane GIROD-BESANCON, Anne DE ROCKER ➤ SRP : Jérôme OLIVIER, Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Poste vacant, Amina ABDOUL ➤ SAS : Poste vacant, Caroline SALIC ➤ MDE : Kevin ROBERT, Véronique METIVIER, Nathalie DEBAYLE ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE

90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Stéphanie VALTIER RITTER, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Carlos JIMENEZ, Emilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Floriane GIROD-BESANCON, Anne DE ROCKER ➤ SRP : Jérôme OLIVIER, Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Poste vacant, Amina ABDOUL ➤ SAS : Poste vacant, Caroline SALIC ➤ MDE : Kevin ROBERT, Véronique METIVIER, Nathalie DEBAYLE ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Stéphanie VALTIER RITTER, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Carlos JIMENEZ, Emilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Floriane GIROD-BESANCON, Anne DE ROCKER ➤ SRP : Jérôme OLIVIER, Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Poste vacant, Amina ABDOUL ➤ SAS : Poste vacant, Caroline SALIC ➤ MDE : Kevin ROBERT, Véronique METIVIER, Nathalie DEBAYLE ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

15-2 - Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de la direction ou de leurs services, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte, aux personnes désignées ci-dessous :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
0 € HT < < 40 000 € HT	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Stéphanie VALTIER RITTER, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Carlos JIMENEZ, Emilie VERDIER, Axelle LAZAAR, Floriane GIROD-BESANCON, Anne DE ROCKER, Corinne RUDELLE ➤ SRP : Jérôme OLIVIER, Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Poste vacant, Amina ABDOUL ➤ SAS : Poste vacant, Caroline SALIC ➤ MDE : Kevin ROBERT, Véronique METIVIER, Nathalie DEBAYLE ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
40 000 € HT < < 90 000 € HT	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU, Stéphanie VALTIER RITTER ➤ PMI : Carlos JIMENEZ

	➤ SRP : Jérôme OLIVIER, Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Poste vacant ➤ SAS : Poste vacant, Caroline SALIC ➤ MDE : Kevin ROBERT, Véronique METIVIER, Nathalie DEBAYLE ➤ SJ : Bérénice RÉMY-MAURICE
> 90 000 € HT	➤ Direction : Maïlys GOURIER, Fabienne VANDEVILLE, Sixtine LEFEBVRE

ARTICLE 16 - L'arrêté n° 25-16 du 29 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 17. – Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité et la Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

16 SEP. 2025

P. o.

Marie-Christine ~~CAVECCHI~~
Présidente du Conseil départemental

Par délégation

Luc STREHAIANO,
Vice-Président Délégué



LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2025-315

portant renouvellement de l'autorisation du village d'enfants SOS géré par l'association SOS Village d'Enfants, situé à Persan

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU l'arrêté n° 2007-26 du 02 avril 2007, autorisant le village d'enfants SOS, géré par l'association SOS Village d'Enfants, sise 6, cité Monthiers, 75 009 Paris ; pour une capacité de 45 places pour des enfants de la naissance à 12 ans au moment de leur admission ;

VU l'arrêté n° 2016-004 du 30 mars 2016, portant extension de la capacité du village d'enfants à 50 places ;

VU l'arrêté n° 2024-321 du 13 novembre 2024, portant la capacité du village d'enfants à 55 places ;

VU l'évaluation réalisée en 2025 ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'autorisation du village d'enfants SOS Village d'Enfants, sis 1 rue des Erables, 95 340 Persan, géré par l'association du même nom, sise 8 Villa du Parc Montsouris, 75 014 Paris, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de la caducité de l'autorisation initiale, soit à compter du 02 avril 2022. La capacité de l'établissement est de 55 places pour des enfants de la naissance à 12 ans au moment de leur admission ;

ARTICLE 2 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 95 001 241 9

CATEGORIE : Village d'enfants

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 75 080 131 8

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 02 avril 2007 demeurent applicables.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250930-DOMS2025093002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-317

Portant sur la transformation de places de SAM/PAD en place d'accueil séquentiel et de sa réduction de capacité de l'établissement MAEVO, géré par l'association JEAN-COTXET à Paris

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté DRH n°24-15 en date du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;

VU l'arrêté n° 2024-031 Du département en date du 4 mars 2024 portant extension de capacité de la MECS MAEVO géré par JEAN-COTXET pour une capacité de 55 places pour des enfants de 0 à 21 ans ;

VU la demande de réduction de capacité présentée par JEAN-COTXET par mail du 9 septembre 2025, ainsi que la transformation de places de SAM/PAD ;

CONSIDERANT que toute modification d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que la demande correspond à un état de fait constaté depuis plusieurs années ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de SAM/PAD de la MECS MAEVO, géré par l'association JEAN-COTXET, 2 rue du Professeur Calmette à ERMONT (95120), sont transformés en places d'accueil séquentiel.

ARTICLE 2 : La capacité du service d'accueil séquentiel de la MECS MAEVO, géré par l'association JEAN-COTXET, 2 rue du Professeur Calmette à ERMONT (95120), est ramenée de 4 à 2 places pour des enfants de 0 à 21 ans.

ARTICLE 3 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 95 080 7891

CATEGORIE : Maison d'Enfants à Caractère Social

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté du 4 mars 2024 demeurent applicables.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut-être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 30 SEP. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250930-DOMS2025093001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-299
Portant modification de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD)
VITALLIANCE situé à CERGY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

VU le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1o et 16o du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n° 4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-161 du 22/05/2013 relatif à l'agrément numéro SAP 451053383 délivré à la SAS VITALLIANCE ;

VU la demande réceptionnée le 26 mai 2025 de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Vitalliance située 5 rue Blondel, 92 400 Courbevoie, informant le Département du changement d'adresse de l'agence de Cergy à compter du 15 janvier 2024 et de l'ouverture d'une agence à Goussainville le 01/02/2024, à Argenteuil le 01/07/2024 et à Domont le 15/05/2025 ;

CONSIDERANT que la demande répond au cahier des charges national des services à la personne défini dans le décret du 13 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la conformité des pièces transmises ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune modification sur les modalités d'autorisation ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la SAS Vitalliance par l'arrêté susvisé et dont le siège social est situé 5 rue Blondel, 92 400 Courbevoie est modifiée afin de prendre en considération l'ouverture par le SAD de 3 agences sur le Département.

ARTICLE 2 : La SAS Vitalliance gère une agence autorisée sur le Val d'Oise :

VITALLIANCE CERGY
12-14 RUE DES CHAUFFOURS
95000 CERGY
N°SIRET : 451 053 383 02270
Date début d'activité : 15/01/2024

L'activité de l'agence est également réalisée par 3 antennes réparties sur le territoire d'intervention :

VITALLIANCE GOUSSAINVILLE
IMMEUBLE LE COLBERT 2 RUE LE CORBUSIER
95190 GOUSSAINVILLE
N°SIRET : 451 053 383 02304
Date début d'activité : 01/02/2024

VITALLIANCE ARGENTEUIL
114 QUAI DE BEZONS
95100 ARGENTEUIL
N°SIRET : 451 053 383 02528
Date début d'activité : 01/07/2024

VITALLIANCE DOMONT
5 RUE DESCARTES
95330 DOMONT
N°SIRET : 451 053 383 02866
Date début d'activité : 15/05/2025

ARTICLE 3 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Le territoire où s'exerceront les activités est limité au Département du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 92 002 853 7
Catégorie de l'établissement : [460] Service autonomie aide (SAA)
Statut juridique de l'EJ : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

N°FINESS géographique de l'agence de Cergy : 95 004 503 9
N°FINESS géographique de l'antenne de Goussainville : 95 004 930 4
N°FINESS géographique de l'antenne d'Argenteuil : 95 004 931 2
N°FINESS géographique de l'antenne de Domont : 95 004 932 0

ARTICLE 6 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-161 du 22/05/2013 demeurent applicables. Le SAD est notamment réputé autorisé à compter de cette date pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 21/05/2028. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation

devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250918-DOMS-2025091801-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2025

Fait à Cergy, le 18 SEP. 2025

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Florine COLOMBET

Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N°2025-313
portant autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) – aide
ADSSID situé à SOISY-SOUS-MONTMORENCY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU les articles D 313-11 et D 313-14 du Code de l'action sociale et des familles relatif au contrôle de conformité des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;

VU la délibération n° 4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 4-05 du 28 mars 2025 portant adoption du schéma départemental Bien vieillir pour la période 2025-2029 ;

VU la demande réceptionnée le 27 juin 2025 par l'association pour le développement des soins infirmiers à domicile (ADSSID) sise au 55 avenue de Paris, 95 230 Soisy-sous-Montmorency, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement de son service autonomie à domicile – aide sur le département du Val d'Oise et les documents complémentaires reçus le 7 août 2025 ;

VU le dossier réputé complet à la date du 11 août 2025 ;

CONSIDERANT que la demande répond au cahier des charges national des services autonomie à domicile défini dans le décret du 13 juillet 2023 ;

SUR la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

u

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SAD – aide ADSSID situé 6 rue du 11 novembre, 95 160 Soisy-sous-Montmorency est autorisé à compter du 1^{er} octobre 2025 au titre de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L. 232-1 et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L. 245-1, pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le SAD – aide ADSSID a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai d'une année suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément à l'article D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 3 : Le territoire où s'exerceront les activités est limité aux communes suivantes : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Bouffémont, Corneilles-en-Parisis, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Sannois, Soisy-sous-Montmorency, Taverny.

ARTICLE 4 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 95 004 926 2
CATEGORIE : 460 service autonomie aide
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 95 000 128 9

ARTICLE 5 : Le SAD – aide géré par l'association ADSSID est soumis au respect des dispositions du code de l'action et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement du SAD – aide.

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

W

ARTICLE 8 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 1^{er} octobre 2025. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 10 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20250917-DOMS2025091701-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025

Fait à Cergy, le 17 SEP. 2025

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

Par délégation

Luc STREHAIANO,
Vice-Président Délégué

4

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

